

"Derrière chaque animal, il y a une histoire"

ÉTANG-SALÉ. Le ZooParc constitue un des trois centres de récupération de la faune sauvage de l'île, particulièrement prisée alors que la réglementation a récemment évolué sur ce sujet. En parallèle des spécimens exposés, le gérant, Bernard Gougache, tient ainsi une réserve d'animaux laissés pour diverses raisons qu'il se charge de réintégrer dans le zoo.

Sur le chemin menant à l'arène de vols de démonstration des rapaces, clou du spectacle de son attraction, Bernard Gougache pousse la porte d'un préfabriqué vert, presque fondu dans le décor forestier. Derrière, le directeur des lieux y abrite ce qui pourrait apparaître comme "un zoo à l'intérieur d'un zoo" : son centre de récupération des nouveaux animaux de compagnie (NAC). Plus d'une soixantaine d'animaux sont ici répartis dans des cages, certes plus petites que dans le reste de l'établissement, mais qui restent une étape de passage pour ces spécimens à poils, à plumes ou à écailles.

"C'est une dimension que je voulais avoir dès le début du projet du ZooParc", soulève Bernard Gougache, qui fête en ce mois de janvier les six mois d'ouverture de son parc zoologique implanté au sein de la route forestière de la commune. Si l'activité de la structure globale se dessine en dents de scie, notamment du fait de la crise sanitaire, celle de son centre NAC pointe dans une seule direction : vers le haut. "Depuis août, j'ai quasiment un à deux arrivages par mois", livre Bernard Gougache qui ne choisit pas la date au hasard.

À août 2021, c'est à ce moment que la préfecture a choisi de présenter un arrêté ministériel pris le 28 juin interdisant d'importer et de détenir des espèces animales exotiques à La Réunion. "Les espèces animales endémiques et indigènes de La Réunion et leurs habitats sont menacés

par les espèces exotiques envahissantes", expliquaient alors les services de l'État en rappelant que ces dernières sont la première cause de la disparition de la biodiversité sur le territoire. Près de 250 espèces animales envahissantes ou potentiellement envahissantes ont ainsi déjà été trouvées dans la nature réunionnaise, tandis que près de 2,5 millions d'euros sont alloués chaque année à la lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales.

TROIS CENTRES SUR L'ÎLE

Un tour de vis supplémentaire était donc nécessaire pour freiner ce phénomène et il ne pouvait se faire sans l'aide des établissements comme le ZooParc. "Pour nous, cette nouvelle réglementation ne change rien parce que nous n'avons pas un statut particulier qui nous autorise ou non à détenir tel ou tel animal", indique Bernard Gougache. L'arrêté ministériel prévoit, en revanche, des dispositions pour les professionnels faisant commerce de ce type d'animaux, soumis à la déclaration de leur stock ainsi qu'à son écoulement dans les trois mois ou à sa destruction dans un délai d'un an.

Avec le Jardin des tortues des Avirons et les locaux de la Société d'études ornithologiques de La Réunion (Séor), ils forment les trois seuls centres de gestion de la faune sauvage agréés par le ministère de l'Environnement. Le ZooParc étant le seul à pouvoir accueillir tous types d'animaux. Ce sont vers ces structures que se dirigent les particuliers

n'ayant plus les moyens, ou l'envie, de prendre en charge ce genre d'animaux de compagnie un peu particuliers. "Un serpent comme celui-là, ça mange deux lapins par semaine", image Bernard Gougache en pointant un des habitants de son vivarium.

OCCASION DE FAIRE DE LA PÉDAGOGIE

Des pythons mais aussi des perruches, des aras, des iguanes verts ou encore des tortues de Floride peuplent son bestiaire, qui n'a pas vocation à être exposé au grand public, du moins dans un premier temps. Les animaux sont tout d'abord placés en quarantaine pour s'assurer de leur bonne santé puis placés au sein du ZooParc avec le reste des résidents. D'autres peuvent enfin repartir avec des éleveurs, comme avec le cas de certaines tortues. "Ce qu'on veut essayer de faire, c'est aussi de la sensibilisation auprès du grand public pour expliquer d'où viennent ces animaux et quelle menace ils représentent pour la faune locale", abonde Bernard Gougache.

Et du storytelling, le directeur n'en manque pas pour chacun des spécimens rapportés dans son établissement. À l'image de ce perroquet, légué par un gramoune qui ne pouvait s'empêcher de voir en l'oiseau le souvenir de sa compagne décédée. Ou encore ce serpent, ancien compagnon d'une jeune fille qui a dû choisir entre lui et son petit ami phobique des reptiles. "Derrière chaque animal, il y a une histoire personnelle qu'on ne peut pas juste mettre de côté", philosophe Bernard Gougache en rappelant que le dépôt de ces animaux reste purement anonyme et ne nécessite aucun frais, les équipes du zoo pouvant même faire le déplacement au domicile des propriétaires.

Malgré ces initiatives, l'espace disponible au sein de ces structures reste restreint, ce qui appelle à la responsabilité des particuliers qui peuvent faire le choix de déclarer légalement leurs animaux (lire par ailleurs).



Bernard Gougache élabore en ce moment un vivarium qui devrait voir le jour en début d'année.



Comme ce volatile, la majorité des animaux apportés au centre de récupération des NAC sont issus de particuliers qui ne peuvent plus en assurer la garde.



Don d'un particulier, ce poney d'une quinzaine d'années a tout récemment rejoint la ferme pédagogique du ZooParc.

SKANDER FARZA

COMMENT DÉCLARER LES ANIMAUX POUR UN PARTICULIER ?

Depuis la date du 28 juin, il est donc interdit d'importer et de détenir des espèces animales exotiques sur l'île, tout comme il n'est plus possible de les commercialiser. Une exception est faite pour les animaux déjà acquis avant le 28 juillet 2021, mais à condition de respecter certaines obligations pour les propriétaires particuliers, comme celle de ne plus les laisser se reproduire, les vendre ou les donner. Une attention doit être portée sur le fait qu'ils ne s'échappent

pas et il est nécessaire de les déclarer dans les six mois suivants la date de publication de l'arrêté, soit le 29 janvier 2022 au plus tard. Pour cela, deux choix s'offrent aux propriétaires : une déclaration en ligne, sur le site especesinvasives.re, ou par courrier. Ce dernier exige de remplir le formulaire de déclaration Cerfa N°15882*02 à remplir et à envoyer par voie postale adressé à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

POUR UN

ABONNEMENT JIR ENTREPRISE

ON VOUS OFFRE UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION*

BIEN PLUS QU'UN JOURNAL

On en discute au 0692 59 53 20 - bbottiglia@jir.fr